

Les pratiques de différents diocèses - 1

Pourquoi analyser les pratiques d'autres diocèses ?

- pour pouvoir partager les bonnes pratiques,
- pour faire évoluer nos pratiques, en tenant compte de celles des autres diocèses d'Ile de France, et en essayant de converger vers des modes de fonctionnement plus proches les uns des autres.

Comment connaître les pratiques d'autres diocèses ?

- le CND - Comité National du Diaconat – met à disposition les documents et chartes que les diocèses lui transmettent,
- la coordination du diaconat permanent en Ile-de-France permet aussi de partager ce type de d'éléments.

Les pratiques de différents diocèses - 2

Analyse des documents de différents diocèses:

- les planches qui suivent donnent un résumé des documents de référence sur l'interpellation au diaconat des diocèses de Créteil, Pontoise, Chartres:
- documents disponibles actuellement:
 - « Le diaconat permanent en Val de Marne » - mars 2017
 - « l'interpellation au diaconat permanent – Diocèse de Pontoise » - 2010
 - « Charte du diaconat en Eure et Loire » - juillet 2017
- cette synthèse donne les principes qui doivent être appliqués dans ces diocèses, mais ne peut restituer complètement ce qui est réellement mis en œuvre sur le terrain,

- Le document de référence pour le diaconat en Essonne a aussi été résumé (sur la partie interpellation) afin de pouvoir le comparer avec les diocèses voisins:
 - « Document de référence pour le diaconat en Essonne » - juin 2013

Diocèse de Créteil - 1

Repères – Le diaconat permanent en Val de Marne - 2016

Qui interpeller ?

- des hommes de 30 à 55 ans, le plus souvent mariés, dont la vie est marquée par le service des autres, dans la société et dans l'Eglise, en particulier le service des « plus petits», que ce soit par la vie de travail ou par leurs engagements;
- des hommes qui ont fait leur preuve comme époux et comme père de famille (pour être ordonné diacre, il faut dix ans de mariage) ou qui sont épanouis dans le célibat ;
- Des hommes ancrés dans la vie ecclésiale, qui se nourrissent des sacrements, de la Parole de Dieu et de la prière ;
- des hommes qui acceptent de recevoir une formation et de partager en équipe.

Diocèse de Créteil - 2

Repères – Le diaconat permanent en Val de Marne - 2016

Qui interpelle ?

- On n'interpelle jamais tout seul, de sa propre initiative.
- L'interpellation est une démarche ecclésiale qui suppose donc une réflexion collective. Soit en Equipe Pastorale de Secteur, soit en équipe diocésaine d'un service (pastorale des migrants, pastorale des familles, pastorale des personnes handicapées.. .), soit en équipe diocésaine d'un mouvement d'Eglise, on a pris un temps pour se demander qui peut-on interpeller en vue du diaconat ?
- Si on a des doutes, le responsable peut en parler avec le délégué diocésain avant d'interpeller.
- Si on décide d'interpeller quelqu'un, on discerne qui est le mieux placé pour faire la démarche auprès du couple ou de la personne. La discrétion s'impose à tous.

Diocèse de Créteil - 3

Repères – Le diaconat permanent en Val de Marne - 2016

Comment interpellier ?

- Interpeller, ce n'est pas poser la question : « est-ce que vous avez envie d'être diacre ? » mais plutôt : « L'Eglise a besoin de gens comme vous pour vivre la mission, est-ce que vous accepteriez de vous poser la question du diaconat ? Est-ce que vous accepteriez d'y réfléchir pendant un an avec des couples à qui la même question a été posée ? »
- En cas de réponse positive, on présente un dossier au délégué diocésain qui prend alors contact avec le couple ou la personne concernée.
- Mais d'autres ont été interpellés de manière plus spontanée par d'autres chrétiens, par un diacre ou un prêtre qui leur a posé la question, et cela les a suffisamment bousculés pour qu'ils en parlent à leur curé qui, dans ce cas, présentera (ou non) le couple au délégué diocésain au diaconat, après réflexion en Equipe pastorale de secteur (plutôt qu'en EAP).

Diocèse de Pontoise – 1

L'interpellation au diaconat permanent - 2010

Qui interpellier ?

- L'homme qui peut être interpellé doit avoir **une vie spirituelle et sacramentelle** qu'il traduit par la prière et par ses engagements familiaux, professionnels, associatifs, ecclésiaux.
- Sa vie personnelle doit être un **témoignage chrétien**.
- Il doit **aimer l'Église** et à ce titre la respecter et la servir.
- Il doit avoir une **disposition spirituelle et humaine à vivre avec humilité le service** des hommes, et en particulier à rencontre, accueillir et accompagner les plus fragiles ou/et les plus éloignés et les plus à la marge de l'Eglise.
- Il doit être **ouvert, homme de liens** et en capacité de **travailler en équipe**.

Diocèse de Pontoise – 2

L'interpellation au diaconat permanent - 2010

Homme marié :

- L'interpellation doit être signifiée au couple. L'un et l'autre doivent s'investir dans ce discernement pour le percevoir comme **fruit de leur sacrement de mariage**.
- Même si, seul, l'homme est appelé, l'épouse, par le sacrement de mariage, doit être intimement solidaire du choix de son époux.
- Il doit être âgé de **35 ans au moins**, et, de préférence, de **moins de 55 ans**, (soit 60 ans au plus à l'ordination) et compter au moins **10 ans de mariage**.
- Sa vie personnelle, de couple et de famille doit être un témoignage chrétien.

Célibataire :

- L'appel doit se faire en tenant compte du **projet de vie de la personne**. En effet lors de son ordination, le diacre célibataire s'engage à rester célibataire toute sa vie« .
- De plus le diaconat permanent d'un homme célibataire n'est pas une étape vers le sacerdoce ; il est bien d'une autre nature ministérielle...
- Il en est de même pour un homme veuf.
- Il doit être âgé de plus de 35 ans et de moins de 55 ans.

Diocèse de Pontoise – 3

L'interpellation au diaconat permanent - 2010

Comment interpellier ?

- Avant toute interpellation de candidat éventuel, certaines réflexions et démarches doivent être entreprises.
- Une **réflexion préalable des communautés chrétiennes** (paroisses, mouvements et services) sur la diaconie de l'Eglise et sur le diaconat permanent est indispensable...
- Après ce temps de réflexion, les personnes en responsabilité (EAP Conseils pastoraux, curés, mouvements, services...) doivent s'interroger sur la manière dont elles perçoivent elles-mêmes cette vocation diaconale, et les conséquences qui en découlent pour les personnes interpellées et pour l'Eglise...
- Une communauté, paroisse, mouvement ou service, ne propose pas quelqu'un en vue du diaconat **pour son seul service local ou spécifique** mais pour l'Eglise diocésaine...
- **Lorsqu'une personne est ainsi pressentie**, et avant de procéder à son interpellation, et donc avant de lui en parler, **le délégué diocésain au diaconat permanent doit être consulté.**
- A l'issue de cette rencontre, une personne sera désignée d'un commun accord avec le délégué diocésain pour formuler l'interpellation.

Diocèse de Pontoise – 4

L'interpellation au diaconat permanent - 2010

Comment interpellier ? (suite)

Lors de l'interpellation une attention sera portée au respect des points suivants:

- L'interpellation requiert **une présence et une prudence particulière** à l'égard des personnes concernées...
- On se rappellera que son acceptation impliquera pour elle de **se démarquer socialement** et que sa femme et ses enfants pourront nourrir une inquiétude normale devant les changements qui s'ensuivront pour eux.
- On sera attentif au fait que le **consentement de l'épouse** sera requis et au-delà à **l'équilibre même du couple**.
- On ne portera pas une attention moindre à la situation des célibataires...
- Dans le cas d'un homme marié, on évitera que cela se passe en présence des enfants...

Diocèse de Pontoise – 5

L'interpellation au diaconat permanent - 2010

A qui rendre compte des interpellations ?

- La personne qui a été choisie pour interpellier un homme en vue du diaconat permanent, en rendra compte au délégué diocésain au diaconat permanent, quelle que soit la réponse de l'interpellé.
- Dans le cas de réponse positive de la personne interpellée pour une démarche de discernement, celle-ci prendra contact avec le délégué au diaconat permanent pour un entretien.
- Après cet entretien, qu'il y ait ou non poursuite vers un discernement, la confidentialité la plus stricte sera de mise tant de la part du Comité Diocésain du Diaconat. de l'interpellé. Que des personnes ayant pressenti le candidat...

Cas particulier de la candidature spontanée :

- Il peut arriver qu'une personne, non interpellée, fasse connaître son désir de devenir diacre.
- L'interlocuteur que cette personne aura choisi pour lui confier son projet veillera à en informer au plus vite le délégué diocésain et l'invitera à prendre contact avec lui.

Diocèse de Chartres – 1

Charte du diaconat en Eure et Loir - 2017

Qui appeler ? Et selon quels critères ?

- Des hommes mariés ou célibataires reconnus par leur entourage pour leurs qualités humaines. L'équilibre de leur vie familiale et la qualité de leur vie professionnelle sont des critères importants.
- La maturité n'est pas liée à un âge avancé : on ne craindra pas d'appeler des hommes jeunes.
- Compte-tenu du temps nécessaire pour la formation et le discernement, on évitera d'interpeler des hommes âgés de plus de 60 ans.

Des hommes inscrits dans la vie locale

- Ce seront des hommes soucieux du bien commun et de leurs frères, et engagés dans la vie locale et / ou associative.

Des hommes éveillés et disposés à répondre de leur foi.

- Des chrétiens reconnus et dont la vie chrétienne et spirituelle est attestée, par les chrétiens qui les connaissent.

Des hommes de communion

- Des hommes de communion impliqués dans la vie de leur communauté locale et dans la communion de l'Eglise. Leur sens de l'Eglise et leur lien avec leur communauté locale doit se vérifier dans tel ou tel engagement apostolique, ainsi que leur capacité au travail en équipe...

Diocèse de Chartres – 2

Charte du diaconat en Eure et Loir - 2017

L'interpellation :

Un temps de réflexion dans les communautés chrétiennes

A l'initiative du comité du diaconat ou à la demande des curés et de l'Équipe Pastorale Paroissiale, une réflexion, proposée largement, est menée dans les paroisses afin de présenter le ministère diaconal, de définir les besoins et les attentes et de rechercher dans quels domaines il serait significatif d'appeler des diacres.

Une telle démarche peut également être conduite avec des équipes diocésaines de services ou mouvements.

Pour poser la question d'un éventuel ministère diaconal

A l'issue de ce temps de réflexion, les participants présenteront au curé des noms de personnes à interpellier. Celui-ci, après avoir réfléchi avec son Équipe Pastorale et s'être entouré d'avis divers, rencontrera chacune des personnes retenues afin de leur proposer un temps de pré-discernement...

En cas de réponse positive, le curé mettra la personne interpellée en contact avec le délégué diocésain au diaconat permanent.

Cette étape de l'interpellation se fera dans la plus grande discrétion.

Diocèse d'Evry – Corbeil-Essonnes - 1

Document de référence pour le diaconat en Essonne - 2013

Qu'est-ce que l'interpellation en vue du diaconat ?

- ... « **L'interpellation** » n'est pas un appel au diaconat... C'est un appel à se rendre disponible pour rechercher la volonté de Dieu et à se donner les moyens de répondre à la question : « Est-ce que Dieu m'appelle à être diacre ? ».
- « **L'interpellé** » et l'Église restent libres d'arrêter ce cheminement durant tout le temps de la formation jusqu'à l'ordination. De ce fait, « l'interpellation » doit se faire dans une **confidentialité stricte**...
- ... Le diacre n'est pas appelé pour une tâche spécifique et ne reçoit pas une mission définitive. Il recevra, au cours de son ministère, des **missions** différentes confirmées par des lettres de mission reçues de l'évêque...
- ... Le diaconat n'est pas un pouvoir mais un service. Il s'agit encore moins d'une promotion sociale...

Qui interpellier ?

- De préférence, un homme de moins de 50 ans.
- Un homme célibataire ou veuf, ayant plus de 25 ans, prêt à accueillir le charisme du célibat.
- Un homme marié de plus de 35 ans, marié depuis plus de 10 ans.

Diocèse d'Evry – Corbeil-Essonnes - 2

Document de référence pour le diaconat en Essonne - 2013

Qui interpeller ? (suite)

Celui qui est interpellé doit:

- Être équilibré dans une vie familiale stable et une vie sociale éprouvée.
- Être reconnu dans sa vie professionnelle.
- Connaître et aimer l'Église, à ce titre la respecter et la servir et être bien intégré dans son Église locale (en particulier son secteur pastoral).
- Avoir une vie spirituelle et sacramentelle qu'il traduit dans ses engagements familiaux, professionnels, associatifs, ecclésiaux.
- Avoir une disposition spirituelle et humaine à vivre le service des hommes dans le souci du bien commun, et en particulier à rencontrer, accueillir et accompagner les plus fragiles et/ou les plus éloignés et les plus en marge de l'Église.
- Être ouvert au dialogue, homme de liens, capable de travailler en équipe et de s'adapter à des groupes et des situations variés, de « se laisser former », de suivre une formation ; ce qui ne veut pas dire que le diaconat soit réservé aux « intellectuels ». Cette formation n'est pas d'abord celle d'un savoir mais celle de « l'être ».

Diocèse d'Evry – Corbeil-Essonnes - 3

Document de référence pour le diaconat en Essonne - 2013

Comment interpeller ?

- Chaque année, une réflexion en équipe pastorale (et éventuellement en EA ou dans d'autres groupes d'Église) doit être menée sur l'éventualité « d'interpeller » une personne en respectant les mêmes critères de confidentialité.
- C'est le plus souvent un prêtre ou un diacre qui « interpelle », mais cela peut être un laïc. Avant « d'interpeller » une personne, il est bon de réfléchir avec des personnes la connaissant, même si le fait « d'interpeller » doit rester strictement confidentiel)...
- « L'interpellation » doit se faire avec prudence afin de sauvegarder la liberté de « l'interpellé » et de l'Église qui doivent pouvoir l'un et l'autre arrêter le cheminement.
- Respect et prudence sont nécessaires à l'égard de la personne concernée. Une réponse positive impliquera pour elle de se marquer socialement. Sa femme et ses enfants pourront nourrir une inquiétude normale devant les changements qui s'ensuivront pour eux. **Le consentement de l'épouse sera requis, et le discernement final prendra en compte l'équilibre même du couple.**
- Si la personne est mariée, « l'interpellation » doit être signifiée en présence de l'épouse (sans la présence des enfants). L'un et l'autre devront s'investir dans ce discernement et suivre ensemble la formation spécifique...

Diocèse d'Evry – Corbeil-Essonnes - 4

Document de référence pour le diaconat en Essonne - 2013

Que répondre aux questions provoquées par « l'interpellation » ?

- Il convient de donner les informations suffisantes sur le diaconat pour éclairer sa décision, mais aussi sur la durée du parcours de formation (de cinq ans au minimum), sur la volonté nécessaire d'entrer dans un cheminement personnel, sur l'accord de son épouse et sur la participation de celle-ci au parcours...
- Il convient de laisser à « l'interpellé » le temps de mûrir sa réponse. Plusieurs mois peuvent être nécessaires, mais un temps trop long pourrait provoquer inutilement inquiétudes et scrupules...
- Cependant, au moment de l'acceptation à entrer dans une phase de discernement, celui qui est « interpellé » ne peut pas savoir tout ce qu'il désirerait connaître. Une des fonctions du temps de discernement sera de lui faire découvrir ce qu'est « l'être diaconal ».

La candidature spontanée

- Si une personne fait connaître spontanément son désir de devenir diacre, son interlocuteur l'informerait du cheminement nécessaire, et l'inviterait, après un minimum de discernement et s'il le juge opportun, à prendre contact avec les personnes en charge du premier discernement.